
PROPOSITION DE RÈGLEMENT
INTERVENTION JUDICIAIRE, EXAMEN EXTERNE ET RESPONSABILITÉ
DANS LES SERVICES CORRECTIONNELS





La juge Arbour, dans son rapport 1996 sur les événements survenus à la prison des femmes, a fait des observations sur l'incapacité de respecter les droits fondamentaux des délinquants :

J'ai traité en détail du rôle joué par l'enquêteur correctionnel dans cette affaire. À mon avis, il est clair que le mandat dont la loi l'investit devrait continuer d'être soutenu et facilité. Parmi tous les observateurs indépendants du Service correctionnel, l'enquêteur correctionnel se trouve dans une situation unique; il peut à la fois faciliter la résolution des problèmes individuels et faire des déclarations publiques sur les carences systémiques du Service. De tous les mécanismes et organismes internes et externes conçus pour rendre le Service correctionnel ouvert et responsable, le bureau de l'enquêteur correctionnel est de loin le plus efficace et le mieux équipé pour exécuter cette fonction. Ce n'est qu'en raison de l'incapacité de l'enquêteur correctionnel par ses conclusions de contraindre l'application de la loi par le Service et de l'absence de volonté manifeste du Service de l'accepter spontanément dans de nombreuses instances, que je recommande un meilleur accès des détenus aux tribunaux en faveur de l'application efficace de leurs droits et du respect de la primauté du droit.

Dans son rapport, la juge Arbour en a conclu qu'« il y a peu d'espoir que la primauté du droit s'impose d'elle-même dans la culture correctionnelle sans l'aide et le contrôle du Parlement et des tribunaux ». Le rapport contenait une série de recommandations destinées à ajouter au processus correctionnel une orientation judiciaire et un mécanisme décisionnel externe.

Au cours des sept ans qui ont suivi, un certain nombre de rapports provenant de différentes sources, y compris les personnes chargées par le SCC de fournir des conseils d'experts, ont formulé une autre série de recommandations sur les questions de l'examen externe et de la responsabilité. Ces recommandations, pour reprendre une phrase tirée du récent livre du professeur Michael Jackson intitulé *Justice Behind the Walls – Human Rights in Canadian Prisons*, visaient à faire en sorte que les opérations du Service correctionnel du Canada s'inscrivent dans une culture qui respecte les droits juridiques et constitutionnels.

Jusqu'à présent, le Service a résisté à cette tendance et maintient, de façon générale, sa position.

Au cours des dernières années, le Service s'est efforcé d'améliorer ses propres mécanismes internes visant à favoriser les droits de la personne et les droits prévus dans la loi, mais il n'est pas encore disposé à faire l'objet d'examen par d'autres parties.

Cette absence de volonté est évidente dans la réponse du Service concernant une large gamme d'initiatives :

- La demande présentée par la Commission Arbour pour qu'il y ait un recours juridique contre l'interférence correctionnelle en ce qui a trait à l'intégrité d'une peine;
- la recommandation du BEC pour qu'il y ait un tribunal administratif chargé de régler les différends sur des questions qui influent sur les droits des délinquants;
- la recommandation formulée par M. Max Yalden, ancien commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, pour que les questions non réglées, entre le BEC et le SCC, concernant les obligations en matière des droits de la personne soit soumises à l'arbitrage;
- les recommandations de la Commission Arbour concernant un processus décisionnel indépendant pour certains griefs présentés par les détenus et les placements en isolement;
- les recommandations du sous-comité parlementaire, de M. Yalden et du groupe de travail du Service sur l'isolement préventif concernant l'arbitrage indépendant des cas d'isolement;
- la recommandation du vérificateur de la dotation mixte du Service pour qu'un « organisme indépendant » mène des enquêtes sur les plaintes de harcèlement sexuel des délinquants présentées par les délinquants.

La responsabilité comporte un aspect interne et externe. L'organisation responsable doit faire plus que mettre davantage l'accent sur les valeurs fondamentales et sa capacité d'en tenir compte dans sa propre structure et dans ses processus décisionnels. Elle doit aussi être ouverte à une surveillance indépendante pour assurer les personnes visées par ses décisions, et la collectivité dans son ensemble, que toute lacune dans le processus interne sera examinée et corrigée avant qu'un tort considérable soit causé aux valeurs en question et à l'intégrité perçue de l'organisation.

Cela est davantage le cas dans le milieu correctionnel où les droits et libertés sont souvent en jeu.

Les questions concernant l'intervention judiciaire, l'examen externe et la responsabilité n'ont pas encore été traitées de façon raisonnable. Par conséquent, je propose qu'une vaste discussion publique sur ces questions ait lieu au cours du prochain exercice, et j'offre l'entière collaboration du Bureau pour assurer l'efficacité de celle-ci.

À cette fin, le BEC produira, d'ici la fin d'octobre 2003, un document de travail exposant nos vues sur les questions et nos propositions de règlement que nous proposons. Nous assurerons une large

diffusion de ce document et inviterons le Service et d'autres intervenants du processus de justice pénale, y compris des organismes gouvernementaux, des partenaires de la collectivité et des représentants des délinquants, à présenter par écrit leurs opinions à ce sujet. Je proposerais ensuite que le Service et le Bureau convoquent une vaste conférence au début de 2004 pour essayer de déterminer les mesures permettant de clore la question.

Je me réjouis à la perspective de cette conférence et j'invite le Service et d'autres intervenants à me faire part de leurs commentaires sur la façon dont elle devrait se dérouler.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS





Délinquants autochtones

Que le Service produise, chaque trimestre, un rapport sur les délinquants autochtones axé sur les questions suivantes :

- les transfèvements;
- la mise en isolement;
- les mesures disciplinaires;
- les permissions de sortir et les placements à l'extérieur;
- les renvois en vue du maintien en incarcération;
- les rapports de l'examen du cas en vue de la libération conditionnelle;
- les suspensions et les révocations de la mise en liberté sous condition.

Que le rapport trimestriel sur les délinquants autochtones, lequel comprendra une analyse de l'information consignée, soit un élément permanent à l'ordre du jour des comités de gestion supérieure du Service.

Compte tenu de la situation désavantageuse persistante des délinquants autochtones :

- qu'un cadre supérieur responsable des programmes pour les Autochtones et de la liaison avec les collectivités autochtones soit nommé à titre de membre votant permanent des comités de gestion supérieure au palier des établissements, des régions et de l'administration centrale;
- que les politiques et les procédures actuelles du Service soient immédiatement examinées afin de repérer et d'éliminer les formes de discrimination systémique qui font obstacle à la réinsertion sociale des Autochtones. Cet examen devra être effectué par un organisme indépendant du Service correctionnel du Canada, et avec l'entier appui et la participation d'organisations autochtones.

Délinquantes

La Commission d'enquête Arbour a été un processus très public et très général dans son orientation. Son rapport fait date dans les services correctionnels en ce pays. Ses conclusions et ses recommandations ont polarisé notre attention non seulement sur les possibilités qui s'offrent dans le domaine des services correctionnels destinés aux femmes mais aussi sur l'obligation de faire preuve de transparence, d'impartialité et de responsabilité dans les opérations correctionnelles.

Le déplacement des femmes des pénitenciers pour hommes vers les établissements régionaux entraînera un certain nombre de difficultés à surmonter pour le Service, dans l'immédiat et à long terme. Pour les surmonter, il faudra qu'il se concentre à la fois sur les possibilités qui s'offrent aux services correctionnels destinés aux femmes et sur l'obligation de transparence, d'impartialité et de responsabilité.

Je recommande que cette réorientation commence par :

- l'achèvement, par le Service correctionnel, d'un « plan définitif de suivi » aux recommandations de la juge Arbour, d'ici le 30 octobre 2003;
- la distribution de ce plan aux intéressés (dans l'administration fédérale et à l'extérieur), d'ici le 30 novembre 2003;
- le lancement d'une consultation publique, d'ici janvier 2004;
- la publication d'un rapport final sur l'état des recommandations de la juge Arbour, d'ici avril 2004.

Harcèlement sexuel

Je recommande que le Service correctionnel adopte en principe la même politique de harcèlement des délinquants que celle qu'il a adoptée pour le harcèlement des employés, pourvu que seuls soient apportés les changements nécessaires en raison du fait que les délinquants ne sont pas des employés ou des membres d'unités de négociation.

Je recommande également que cette politique soit adoptée d'ici le 30 septembre 2003, après avoir fait l'objet de consultations auprès des délinquants et du vérificateur de la dotation mixte.

Préparation des cas et accès aux programmes

Je recommande :

- que le Service correctionnel présente un rapport sur ses examens et des conclusions en ce qui a trait aux éléments traités dans nos recommandations précédentes d'ici octobre 2003;
- que le Service présente, d'ici la fin de décembre 2003, un plan d'action qui explique en détail les mesures à prendre pour combler les lacunes relevées, y compris des critères mesurables pour évaluer le succès des mesures.

(Recommandations de 2001-2002)

Que le Service entreprenne immédiatement un examen de l'accès aux programmes et de la mise en liberté sous condition au moment opportun qui porte sur :

- la capacité d'accueil des programmes actuels, les listes d'attente et les mesures précises nécessaires pour combler les lacunes;
- les raisons précises des délais dans l'examen des cas par la Commission nationale des libérations conditionnelles et les mesures requises pour en réduire le nombre;
- les causes de recul du nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur, et les mesures requises pour accroître la participation à ces programmes;
- les raisons pour lesquelles les délinquants autochtones sont continuellement défavorisés en ce qui concerne l'accès rapide à la mise en liberté sous condition, et le plan concret requis pour remédier à cette situation.

Blessures subies par les détenus et surveillance de la violence dans les établissements

Je recommande :

- qu'un système de rapports trimestriels de l'information sur la violence et les blessures subies par les détenus devant être présentés au Comité de direction soit mis en œuvre d'ici la fin de juin 2003;
- que le Service correctionnel fasse effectuer un examen spécial de l'exactitude des données qu'il peut récupérer d'ici la fin d'octobre 2003;
- que le Service adopte un système de consignation des blessures d'après la gravité des dommages corporels et moraux causés aux détenus et d'après la gravité des circonstances lors desquelles ces blessures ont été infligées;
- que le Service correctionnel établisse un plan pour veiller, d'ici la fin de juin 2003, à ce que tous les incidents de blessures graves subies par les détenus fassent l'objet d'une enquête rigoureuse et rapide.

Enquêtes

Le SCC a convenu de prendre les engagements suivants :

- produire des rapports trimestriels concernant les enquêtes portant sur la mort de détenus ou les blessures graves subies par les détenus et nous les communiquer;

- veiller à ce que la Direction des enquêtes du SCC et le BEC soient informés de toute blessure grave subie par un détenu;
- intégrer au Manuel révisé des Services de santé du SCC les lignes directrices pour préciser la définition de blessure grave;
- présenter des rapports d'enquête conformément à l'article 19 de la LSCMLC (mort de détenus et blessures graves subies par des détenus) au Bureau dans les trois mois suivant l'incident;
- que la politique sur les enquêtes prévoie des délais précis pour l'achèvement du rapport d'enquête et la vérification des plans d'action connexes;
- que tous les rapports d'enquête relatifs à la mort de détenus ou à des blessures graves subies par eux fassent l'objet d'examen à l'échelle nationale et soient accompagnés d'un rapport récapitulatif au sujet des recommandations et des mesures correctrices, lequel sera produit chaque trimestre.

Je recommande que, d'ici la fin d'octobre 2003, le Service correctionnel fournisse l'information qu'il s'est engagé à fournir et prenne les mesures que j'ai recommandées dans mon dernier rapport annuel, notamment :

- que la politique sur des enquêtes prévoie des délais précis pour l'achèvement du rapport d'enquête et la vérification des plans d'action connexes;
- que le Service s'assure que ces délais sont respectés;
- que tous les rapports d'enquête relatifs à la mort des détenus ou à des blessures graves subies par eux fassent l'objet d'examen à l'échelle nationale et soient accompagnés d'un rapport récapitulatif au sujet des recommandations et des mesures correctrices, lequel sera produit chaque trimestre.

Double occupation des cellules

Je recommande :

- que le Service mette la dernière main à ses plans visant à éliminer la double occupation des cellules dans toutes les unités qui ne sont pas destinées à la population carcérale générale d'ici septembre 2003;
- que le Service établisse une base de données fiable sur la double occupation dans ses établissements;
- que le Service établisse une politique exigeant que la double occupation des cellules, dans les unités qui ne sont pas destinées à la population carcérale générale, autres que dans des situations d'urgence d'une durée de moins de 48 heures, soit approuvée par écrit par le commissaire.

Recours à la force

Je recommande donc que le Service correctionnel donne suite à nos recommandations, y compris des plans d'action pour mettre en œuvre les mesures mentionnées dans mes recommandations antérieures d'ici le 30 octobre 2003.

(Recommandations de 2001-2002)

Que la commissaire émette des directives précises en ce qui concerne le recours à la force, pour :

- que l'on recueille de l'information relative aux blessures, au non-respect de la politique et aux circonstances qui ont mené à l'incident;
- que l'on présente chaque trimestre aux comités de gestion aux niveaux régional et national un rapport comprenant l'information susmentionnée, dans le but de déterminer les questions préoccupantes et de les régler;
- que soient rapidement fournis les résultats écrits des examens menés par le secteur des délinquantes et celui des Services de santé;
- que les gestionnaires nationaux assurent le suivi systématiquement et rapidement;
- que l'on fasse enquête au niveau régional en cas de recours injustifié à la force ou de recours à une force excessive, et que le comité comporte un représentant de la collectivité.

Accusations d'inconduite portées contre le personnel

Par conséquent, je recommande que la procédure de règlement des griefs des détenus soit révisée de façon à ce que, dans le cas des accusations d'inconduite portées contre le personnel :

- les détenus soient autorisés à adresser leurs plaintes directement au directeur de l'établissement (ou son supérieur si la plainte est portée contre lui) de façon à tenir secrète la nature de la plainte;
- le directeur de l'établissement examine personnellement la plainte pour déterminer si elle est frivole ou si elle constitue un recours abusif à la procédure et si d'autres renseignements sont nécessaires avant de procéder à une enquête;
- si la plainte est considérée comme étant éventuellement fondée, le directeur de l'établissement autorise la tenue d'une enquête sur la plainte

par un comité composé d'employés d'un autre établissement et d'une personne indépendante de la collectivité;

- les résultats de l'enquête soient communiqués au directeur de l'établissement et qu'une copie de ceux-ci soient transmis pour examen au sous-commissaire régional et qu'on donne rapidement suite aux recommandations découlant de l'enquête;
- les détenus qui ont porté plainte aient un accès rapide et continu aux services d'un avocat et qu'ils soient autorisés à tout moment à porter la question à l'attention de la police.

Politique relative à la fouille à nu

Je recommande :

- que le Service correctionnel comble les lacunes que nous avons relevées en ce qui a trait à l'ébauche du rapport sur les fouilles;
- que le Service :
 - a. veille à ce que la politique sur les fouilles à nu réponde aux préoccupations que nous avons soulevées en ce qui a trait à deux incidents signalée en 1999;
 - ou
 - b. présente ces deux cas à l'arbitrage par un tiers spécialiste dans le domaine, comme nous l'avions déjà recommandé.

Ressources financières des détenus

1. Considérations d'ordre général

Je recommande que le Service correctionnel aborde particulièrement les questions que j'ai mentionnées dans mes recommandations précédentes, fasse rapport à ce sujet et qu'il prenne les mesures proposées pour apporter les changements nécessaires d'ici la fin d'octobre 2003.

(Recommandations de 2001-2002)

Que dans l'examen de la politique du Service sur la rémunération des détenus, on s'interroge :

- sur la suffisance des niveaux de rémunération actuelle et les effets de l'économie clandestine illicite dans les pénitenciers;
- sur la suffisance des fonds dont disposent actuellement les délinquants au moment de leur mise en liberté.

2. Système téléphonique Millennium

Je réitère mes recommandations de l'an dernier :

- que le Service fournisse immédiatement une subvention rétroactive aux détenus, de façon à ramener le coût de leurs communications téléphoniques au niveau en vigueur dans la collectivité;
- que, si le Service n'est pas disposé à offrir une subvention pour compenser le coût déraisonnable de ce système de sécurité pour la population carcérale, que l'on se demande sans tarder s'il est nécessaire de conserver le système téléphonique Millennium.

Je recommande spécifiquement :

- que le Service procède à une vérification de l'efficacité du système Millennium en tant que mécanisme de sécurité.

Procédures de règlement des griefs des détenus

Je recommande :

- que d'ici le 31 octobre 2003, le Service correctionnel mette la dernière main à un plan d'action contenant des objectifs réalistes et mesurables et des normes d'évaluation en vue d'éliminer de façon permanente des griefs à traiter qu'il mette immédiatement ce plan en œuvre pour qu'il soit mené à terme d'ici la fin de l'exercice 2003-2004;
- que le Service établisse des directives précises qui obligent les Secteurs des services de santé, des questions autochtones et des délinquantes à analyser rigoureusement, chaque trimestre, les données sur les griefs et présente un rapport à ce sujet d'ici la fin de septembre 2003;
- que le Service revoie sa décision de rejeter les recommandations formulées par la juge Arbour sur la responsabilité des hauts fonctionnaires quant au règlement des griefs ou le renvoi de ceux-ci pour examen devant une instance externe.

En ce qui a trait particulièrement à la recommandation de la juge Arbour, je recommande également que le Service, en consultation avec le Bureau et les intervenants compétents de la collectivité, mette sur pied un projet pilote sur l'examen indépendant des griefs au troisième palier qui ont une importance à l'échelle nationale ou qui sont liés à des questions fondamentales de liberté personnelle, de sécurité ou de conformité à la loi.

Finalement, je recommande que le Service donne suite aux suggestions du Bureau sur les changements à apporter au processus de règlement des plaintes et des griefs des délinquants d'ici la fin de juin 2003.

Jeunes contrevenants

Je recommande :

- que le Service utilise l'information obtenue lors de sa réunion de juin et, en consultation avec des détenus et d'autres interventions communautaires, présente au Comité de direction, d'ici la fin de septembre 2003, un plan d'action pour la coordination, avec d'autres administrations, des placement, du logement et des programmes offerts aux jeunes contrevenants;
- que ce plan d'action donne des résultats mesurables, comporte un échéancier et un cadre d'évaluation appropriés;
- que le plan d'action soit fondé sur un examen des politiques et des opérations du SCC pour assurer la conformité à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- que le Service envoie l'information qu'il présente aux tribunaux aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour indiquer les effets négatifs observés sur les jeunes détenus qui purgent leurs peines dans un pénitencier.

Classement des délinquants condamnés à perpétuité

J'estime que la politique est contraire à la *Loi* et recommande qu'elle soit annulée.

Je recommande également :

- que toute décision prise par un directeur d'établissement pour assujettir un détenu à la règle ou pour recommander la dérogation à la règle, soit immédiatement communiquée pour examen à la commissaire adjointe, Opérations et Programmes correctionnels (CAOPC);
- qu'on donne au détenu les raisons complètes justifiant la décision initiale et l'occasion de présenter des arguments à la CAOPC;
- que la CAOPC détermine s'il faut assujettir le détenu à la règle dans les 30 jours suivant la réception des documents concernant la décision initiale;
- que le détenu ait droit de présenter directement à la commissaire un grief prioritaire concernant la décision de la CAOPC.

STATISTIQUES

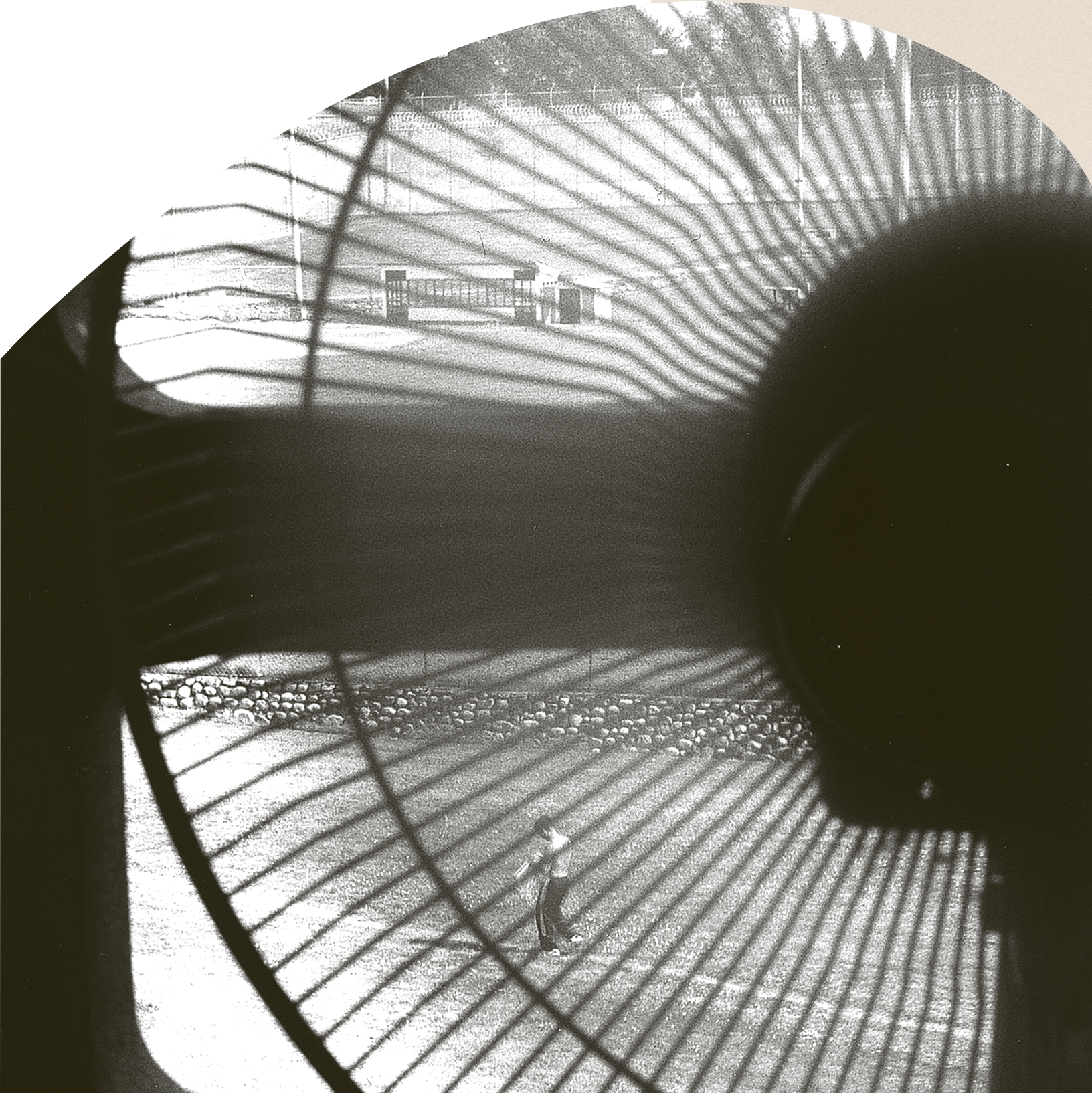




TABLEAU A
CONTACTS ⁽¹⁾ PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	TYPE DE CAS		
	R/I ⁽²⁾	ENQ ⁽³⁾	TOTAL
Isolement préventif			
Conditions	27	42	69
Placement/Examen	166	158	324
Total	193	200	393
Préparation des cas			
Mise en liberté sous condition	11	11	22
Post-suspension	10	24	34
Permission de sortir	41	52	93
Transfèrement	144	166	310
Total			
Effets gardés en cellule	229	200	429
Placement en cellule	54	49	103
Réclamations contre la Couronne			
Décisions	19	24	43
Traitement	34	35	69
Total	53	59	112
Programmes communautaires/Surveillance			
Conditions d'incarcération	181	123	304
Correspondance	61	37	98
Décès ou blessures graves	3	4	7
Décisions (en général) – Mise en application	19	10	29
Régime alimentaire			
Pour des raisons de santé	7	17	24
Pour des motifs religieux	11	10	21
Total	18	27	45
Discipline			
Décisions d'un président de l'extérieur	6	9	15
Décisions relatives à une infraction mineure	8	5	13
Procédures	32	20	52
Total	46	34	80
Discrimination	14	10	24
Emploi	85	60	145
Information versée au dossier			
Accès – Divulgateion	64	40	104
Correction	147	64	211
Total	211	104	315

TABLEAU A (suite)
CONTACTS ⁽¹⁾ PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	TYPE DE CAS		
	R/I ⁽²⁾	ENQ ⁽³⁾	TOTAL
Questions financières			
Accès	32	49	81
Rémunération	52	50	102
Total	84	99	183
Services alimentaires			
	30	20	50
Procédure de règlement des griefs	142	147	289
Santé et sécurité – Lieu de travail	6	3	9
Détecteur ionique	9	9	18
Soins de santé			
Accès	194	361	555
Décisions	90	200	290
Total	284	561	845
Santé mentale			
Accès	4	20	24
Programmes	3	7	10
Total	7	27	34
Méthadone	7	11	18
Langues officielles	3	8	11
Fonctionnement/Décisions du BEC	25	10	35
Placement pénitentiaire	90	27	117
Programmes			
Accès	75	102	177
Qualité/contenu	10	3	13
Total	85	105	190
Procédures de mise en liberté	52	25	77
Demande de renseignements	151		151
Sécurité des détenus	66	109	175
Fouille et confiscation	40	39	79
Classement de sécurité	90	66	156
Administration des peines – Calcul	24	16	40
Réceptivité du personnel	260	117	377
Téléphone	59	93	152
Décision relative à une permission de sortir	45	72	117

TABLEAU A (suite)
CONTACTS ⁽¹⁾ PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	TYPE DE CAS		
	R/I ⁽²⁾	ENQ ⁽³⁾	TOTAL
Transfèrement			
Décision – Refus	111	99	210
Exécution	79	87	166
Non sollicité	168	112	280
Total	358	298	656
Analyse d'urine	15	10	25
Recours à la force	14	28	42
Visites			
Générales	140	166	306
Visites familiales privées	60	89	149
Total	200	255	455
Cas hors mandat			
Condamnation/Peine – Peine actuelle	14	-	14
Immigration/Expulsion	5	-	5
Avocat – Compétence	5	-	5
Tribunal à l'extérieur – Accès	22	-	22
Décisions – Libérations conditionnelles	182	-	182
Mesures policières	10	-	10
Questions de compétence provinciale	11	-	11
TOTAL GÉNÉRAL	3731	3257	6988

(1) Voir Glossaire.

(2) R/I : Réponse immédiate – voir Glossaire.

(3) ENQ : Enquête – voir Glossaire.

GLOSSAIRE

Contact Tout échange entre le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) et un délinquant, ou une personne agissant en son nom, au sujet d'un problème. Les contacts peuvent se faire par téléphone, par télécopieur ou par lettre, au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les installations correctionnelles fédérales.

Réponse immédiate Tout échange au cours duquel l'information ou l'aide demandée par le délinquant est, de façon générale, immédiatement fournie par le personnel enquêteur du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Enquête Tout contact exigeant de la part du personnel enquêteur du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) certaines recherches auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou l'analyse de document, avant que ne puisse être fournie l'aide ou l'information demandée par le délinquant.

Les enquêtes varient considérablement quant à leur portée, à leur complexité, à leur durée et aux ressources requises. Certaines questions peuvent se régler assez rapidement, mais d'autres exigent une étude approfondie des documents pertinents, de nombreuses entrevues et une correspondance soutenue avec les divers niveaux de gestion du SCC.

TABLEAU B
CONTACTS SELON L'ÉTABLISSEMENT

Région/Établissement	Nombre de contacts	Nombre d'entrevues	Nombre de jours passés dans les établissements
Établissement pour femmes			
Edmonton	65	31	5
Centre régional de réception (Québec)	28	8	3
Grand Valley	88	23	5
Maison Isabel McNeil	2	0	0
Joliette	34	11	4
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	10	4	2
Nova	34	18	3
Centre psychiatrique régional (Prairies)	19	7	2
Pénitencier de la Saskatchewan	28	9	5
Springhill	49	22	6
Total	357	133	35
ATLANTIQUE			
Atlantique	159	95	16
Dorchester	286	112	13
Springhill	106	34	7
Westmorland	18	4	3
Total pour la région	569	245	39
ONTARIO			
Bath	108	33	6
Beaver Creek	35	14	3
Collins Bay	123	57	8
Fenbrook	190	65	10
Frontenac	69	35	4
Joyceville	199	52	7
Pénitencier de Kingston	392	101	14
Millhaven	271	79	15
Pittsburgh	20	10	1
Centre régional de traitement	34	4	2
Warkworth	373	53	9
Total pour la région	1,814	503	79
PACIFIQUE			
Elbow Lake	13	5	2
Ferndale	47	17	3
Kent	273	58	6
Matsqui	115	23	6
Mission	71	28	4
Mountain	225	66	8

TABLEAU B (suite)
CONTACTS SELON L'ÉTABLISSEMENT

Région/établissement	Nombre de contacts	Nombre d'entrevues	Nombre de jours passés dans les établissements
Centre régional de santé			
William Head	69	19	6
Total pour la région	70	23	3
883			
239			
38			
PRAIRIES			
Bowden	173	66	12
Drumheller	160	68	10
Edmonton	482	123	17
Grande Cache	108	19	2
Centre Pê Sâkâstêw	19	10	3
Centre psychiatrique régional	87	24	3
Riverbend	14	8	1
Rockwood	23	4	2
Pénitencier de la Saskatchewan	294	48	8
Stony Mountain	192	69	12
Total pour la région	1,552	439	70
QUÉBEC			
Archambault	187	66	9
Cowansville	159	95	14
Donnacona	160	93	13
Drummondville	184	89	10
Centre fédéral de formation	114	36	6
La Macaza	143	141	10
Leclerc	146	80	9
Montée St-François	48	25	4
Port Cartier	268	109	18
Centre régional de réception/USD Québec	150	139	16
Ste-Anne-des-Plaines	30	19	3
Total pour la région	1,589	892	112
TOTAL GÉNÉRAL	6,764	2,451	373

TABLEAU C
PLAINTES ET POPULATION CARCÉRALE – PAR RÉGION

Région	Nombre total de contacts ^(*)	Nombre de détenus ^(**)
Atlantique	674	1,192
Québec	1,731	3,123
Ontario	1,963	3,398
Prairies	1,698	3,032
Pacifique	911	1,845
TOTAL	6,977	12,590

(*) Ne comprend pas 11 contacts dans les établissements provinciaux.

(**) En mars 2003, selon le Système de gestion des délinquants du Service correctionnel du Canada.

TABLEAU D
SUITE DONNÉE SELON LE TYPE DE CAS

TYPE DE CAS	Suite donnée	Nombre de plaintes
Réponse immédiate	Renseignement fournis	2,111
	Cas hors mandat	249
	Aiguillage du cas	1,165
	Plaintes retirées	206
Total		3,731
Enquête	Renseignements fournis	1,769
	Non fondé	288
	Cas en suspens	86
	Aiguillage du cas	608
	Réglé	391
	Impossible à régler	43
Total		3,257
TOTAL GÉNÉRAL		6,988

TABLEAU E
SUJETS DE PRÉOCCUPATION LES PLUS SOUVENT MENTIONNÉS PAR LES DÉLINQUANTS
ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS

Soins de santé	845
Transfèrement	656
Visites et visites familiales privées	455
Effets gardés en cellule	429
Isolement préventif	393
Réceptivité du personnel	377
Renseignements consignés au dossier (accès, correction, divulgation)	315
Préparation des cas	310
Conditions d'incarcération	304
Procédures de règlement des griefs	289

DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Transfèrement	110
Soins de santé	96
Visites et visites familiales privées	76
Réceptivité du personnel	57
Isolement préventif	57
Préparation des cas	56
Conditions d'incarcération	53
Effets gardés en cellule	53
Renseignements consignés au dossier (accès, correction, divulgation)	47
Programmes/Services	42

DÉLINQUANTES

Soins de santé	67
Transfèrement	34
Effets gardés en cellule	34
Préparation des cas	31
Visites et visites familiales privées	25
Réceptivité du personnel	22
Conditions d'incarcération	21
Renseignements consignés au dossier (accès, correction, divulgation)	20
Permission de sortir – Décision	18
Décisions en matière de libération conditionnelle	16